

mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction d'en retrancher le paragraphe 7 et d'y substituer ce qui suit:

«Toutefois, comme le vote final du comité n'a pas indiqué un degré suffisant d'unanimité sur le modèle projeté du drapeau national du Canada, votre comité recommande que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures qui peuvent être nécessaires pour la tenue d'un plébiscite lors de la prochaine élection générale afin de donner au peuple canadien, ainsi qu'il y a droit, l'occasion de faire connaître son choix en matière de drapeau.

Et que le comité à cette fin soit reconstitué.»

Le président du conseil privé (M. McIlraith) soulève la question du Règlement au sujet de la validité de ladite proposition d'amendement.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: J'apprécie beaucoup les renseignements et les avis sur la procédure qui ont été donnés cet après-midi. La question est évidemment difficile à résoudre et j'ai besoin de temps pour étudier soigneusement tous les arguments avancés et pour me rafraîchir la mémoire à leur sujet ainsi qu'à propos des autres précédents qui n'ont pas été mentionnés cet après-midi. Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai fait un peu de travail personnel sur ce point, mais je demanderais aux honorables députés de me laisser étudier très soigneusement les arguments présentés cet après-midi. En attendant, je propose que le débat se poursuive sans préjudice aux droits des honorables députés. Je ferai de mon mieux pour en venir à une décision soigneusement étudiée et, je l'espère, correcte le plus tôt possible.

Le débat se poursuit, et ledit débat est interrompu.

Du consentement unanime, sur motion de M. Walker, appuyé par M. Rinfret, il est ordonné,—Que le nom de M. Thomas soit substitué à celui de M. McCutcheon sur la liste des mémoires du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

Du consentement unanime, sur motion de M. Walker, appuyé par M. Rinfret, il est ordonné,—Que le nom de M. Marcoux soit substitué à celui de M. Olson sur la liste des membres du comité mixte du Régime de pensions du Canada.

A dix heures quatre minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain à 2 h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2(1) du Règlement.

L'Orateur

ALAN A. MACNAUGHTON